



NOTIFICATION AUX PARTIES

Nb. 2017/033

Genève, 24 Avril 2017

CONCERNE:

COMITE POUR LES ANIMAUX

Pouvoir les postes vacants de représentant de la région Asie et de représentant suppléant de la région Europe

1. Le Secrétariat a informé le Président du Comité permanent et les représentants régionaux des régions concernées au Comité, que les personnes suivantes, respectivement représentant régional et représentante suppléante au Comité pour les animaux avaient quitté leur poste:

M. Shaker A. A. Khamdan, représentant régional de la région Asie
Mme Karen Gaynor, représentante suppléante de la région Europe.
2. La résolution 11.1 (Rev. CoP17) décide que le Secrétariat veille à attirer immédiatement l'attention du Comité permanent sur toute vacance de poste au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes afin que le poste soit pourvu dans les plus brefs délais.
3. Cette résolution ne dit rien des procédures à suivre pour pourvoir à de tels postes, mais les discussions lors de sessions précédentes de la Conférence des Parties montrent que de telles questions devraient être résolues par le Comité permanent. Il est suggéré d'appliquer le paragraphe 5 de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17) mutatis mutandis pour choisir un remplaçant.
4. En conséquence, les Parties des régions Asie et Europe sont invitées à proposer des candidats pour pouvoir les vacances de postes mentionnées au paragraphe 1 de la présente notification. Les Parties sont priées de respecter ce qui suit concernant les candidats qu'elles proposent:
 - i) les Parties, au moment où elles proposent des candidats pour représenter les régions, devraient confirmer qu'ils bénéficieront d'un appui et qu'ils obtiendront les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches;
 - ii) chaque candidat devrait remplir une déclaration d'intérêts dans laquelle il mentionne tout intérêt financier présent susceptible de remettre en question son impartialité, son objectivité ou son indépendance dans la conduite de ses fonctions de membre ou de membre suppléant du Comité.
 - iii) le nom, le curriculum vitae et la déclaration d'intérêts des candidats proposés seront communiqués au Secrétariat avant le 22 mai 2017 par l'organe de gestion habilité à communiquer avec le Secrétariat en vertu de l'article IX.2 de la Convention.
 - iv) dans l'idéal, les candidats devraient être associés à une autorité scientifique, avoir une connaissance adéquate de la CITES et recevoir un appui institutionnel suffisant pour accomplir leur tâche. Cette information devrait figurer dans leur curriculum vitae; et

- v) tant que les représentants seront des personnes, une Partie ne pourra pas être reconnue comme candidate sous réserve de désignation ultérieure par cette Partie de la personne concernée.
5. À l'expiration du délai, le Secrétariat communiquera aux représentants régionaux des deux régions concernées toutes les candidatures reçues ainsi que les documents à l'appui.
 6. La sélection de ces représentants et de leurs suppléants a normalement lieu durant les réunions régionales aux sessions de la Conférence des Parties; à défaut d'une telle possibilité entre les sessions, il est suggéré que cette tâche revienne aux représentants régionaux des régions concernées au Comité permanent, sous la supervision du Président du Comité permanent. Les représentants régionaux des deux régions au Comité permanent sont invités à engager les consultations qu'ils jugent appropriées pour choisir les remplaçants du représentant/représentant suppléant concerné, et à faire rapport au Secrétariat et au Président du Comité permanent sur les résultats de ces consultations.